

**De :** studea-proprietaires-region1 <[studea-proprietaires-region1@nexity.fr](mailto:studea-proprietaires-region1@nexity.fr)>

**Envoyé :** mardi 20 février 2024 14:49

**À :** Vanessa GRYNWAJC <[v.grynwaic@dgs-avocats.com](mailto:v.grynwaic@dgs-avocats.com)>

**Cc :** studea-proprietaires-region1 <[studea-proprietaires-region1@nexity.fr](mailto:studea-proprietaires-region1@nexity.fr)>

**Objet :** RE: Dossier VAE (i-3703 - Paris - SLic - Studea Nexity)

PO225 – lots 186-7

Bonjour Maître,

Suite à votre mail, vous trouverez ci-joint le duplicata de la dernière facture trimestrielle de loyer.

Par ailleurs, la Société NEXITY STUDEA vient aux droits de la Société ICADE EUROSTUDIOMES / ICADE RESIDENCES SERVICES, ensuite dénommée NEXITY RESIDENCES SERVICES qui a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société NEXITY STUDEA S.A. en date du 29 juin 2012.

Enfin, et comme évoqué précédemment, les locaux sont loués en vertu d'un bail commercial conclu avec la société Nexity STUDEA.

Dans ce cadre, nous vous rappelons qu'il n'y a pas lieu de transmettre le contrat de location conclu avec nos clients, ceux-ci n'ayant aucun lien juridique avec les propriétaires.

Or, nous constatons que ledit contrat de location figure en annexe du cahier des conditions de vente : VENTE DU 29 FÉVRIER 2024 à 14 h AU TRIBUNAL DE PARIS (salle 4.22) - DGS AVOCATS ([dgs-avocats.com](http://dgs-avocats.com))

Vous en souhaitant bonne réception,

Et dans l'attente des suites données à cette vente,

Cordialement